



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 14.11.24
- Info PV Commission Discipline du 13.11.24
- PV Commission des Statuts et Règlements du 12.11.2024
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation & Education du 26.10.24
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 12.11.24
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 14.11.2024
- PV Commission restreinte Foot Animation du 15.11.2024
- PV Commission Féminines du 04.11.2024

FORMATION FMI

Une formation FMI se déroulera le **samedi 16 novembre 2024** au District - site de MONTRY de 9H00 à 12H00

FOOT ANIMATION

Retrouvez dans ce numéro :

- ▶ Festifoot U6-U7 et U8-U9 du 16.11.2024
- ▶ Festifoot U8-U9 du 23.11.2024
- ▶ Festifoot U6-U7 du 30.11.2024

COMMUNIQUE CALENDRIER FOOT ANIMATION

Attention, suite à la parution des critères foot animation hier, nous avons constaté un bug d'affichage sur les catégories U12 et U10.

Les bonnes informations sont consultables sur Footclubs et non sur le site internet. En effet, les numéros d'équipes indiqués sur le site internet ne correspondent pas aux numéros d'équipes indiqués sur footclubs.

La conversion entre le module compétitions et foot 2000 génère un bug informatique.

Merci de votre compréhension

CALENDRIER U15 à 8

Attention, suite à un engagement supplémentaire dans ce critérium et dans le but de favoriser la pratique pour tous, le calendrier a été modifié et entraîne un changement dans les rencontres de samedi.

Veuillez consulter vos agendas pour samedi.

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- **Commission des Terrains et Installations Sportives** (réunion sur convocation en après midi ou en soirée et visites en journée ou en soirée des installations sportives). Une maîtrise de l'outil informatique est nécessaire.
- **Commission Féminines** (réunion sur convocation en soirée)
- **Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

FILLOFOOT U7F

PLATEAUX U9F

Retrouvez dans ce numéro

- ▶ FILLOFOOT du 16.11.24
- ▶ PLATEAUX U9F du 23.11.24

MIS A JOUR DES CALENDRIERS

FOOT ANIMATION & CRITERIUMS FEMININS

Mise à jour de certains calendriers sur Footclubs et le site internet du District des catégories suivantes :

- ▶ U12 et U13 ESPOIRS
- ▶ CRITERIUMS U U13F, 15F, U18F et SENIORS F à 8

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 16 et 17 novembre 2024



M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Mardi 19 Novembre 2024
Commission des Statuts et Règlements
18h00

Jeudi 15 Novembre 2024
Commission d'Organisation des
Compétitions
14H00

Jeudi 21 Novembre 2024
Commission d'Appel Disciplinaire
18H30

LE MEE SUR SEINE

COMMISSION

Mardi 19 Novembre 2024
Commission Foot Animation
19H00

Mercredi 20 Novembre 2024
Commission de Discipline
16H00

VISIOCONFERENCE

COMMISSION

Mardi 19 Novembre 2024
Comité D'Appel Chargé des Affaires
Courantes
18H30



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du jeudi 14 novembre 2024

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

1/ Ententes

PRESLES/CHEVRY

Club support : PRESLES.

Catégorie en entente : U13.

GRETZ TOURNAN/OZOIR

Club support : GRETZ TOURNAN.

Catégorie en entente : U11F et U13F.

OZOIR/GRETZ TOURNAN

Club support : OZOIR.

Catégorie en entente : U18F, U9F et U7F.

ST THIBAULT/TORCY

Club support : ST THIBAULT.

Catégorie en entente : U11F et U13F.

2/ Vie des clubs

Demande d'inactivité partielle U15/U14 : Champenois



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 13 novembre 2024

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTION

**Match 28917652
Mormant 21 – Briard 21
U14 D2B du 05/10/24**

REPRISE DE DOSSIERS

**Match 29627803
Coulommiers Brie F – Ozoir FC 77
Seniors Coupe 77 du 27/10/24**

**Match 28246715
Quincy Voisins FC US – St Pathus Oissery ES
Seniors D3A du 03/11/24**

**Match 29272471
Ferté Ss/Jouarre 21 – AFPO 21
U16 D3C du 03/11/24**

**Match 28246483
Savigny Le Temple Fc 1 – Mormant Fc 1
Seniors D2 du 03/11/24**

Match 28247642
Combs La Ville CA 2 – Nangis ES 1
Seniors D3E du 03/11/24

Match 29721717
Lagny Messagers US 21 – Ferté Ss/Jouarre 21
U18 D3 du 03/11/24

CHAMPIONNATS

Match 28913589
Chelles AS – Pontault Com Ums
U16 D1 du 10/11/24

Match 28938615
Bussy St Georges Fc – Amicale Montereau AS
U18 D1 du 10/11/24

Match 28246716
St Mard As 1 – St Pathus Oissery Es 1
Seniors D3A du 10/11/24

Match 28246718
Frat Esbly Foot 1 – Moussy Neuf Es 1
Seniors D3A du 10/11/24

Match 28247187
FC Cosmo 77 2 – Changis St Jean Ussy 1
Seniors D3 B du 10/11/24

Match 28245921
Loing Fc 1 – Boissise Pringy Us 1
Seniors D2C du 10/11/24

Match 28881199
Ozoir Fc 77 32 – Dammartin Cs 31
Vétérans D1 du 10/11/24

Match 28246492
Mormant Fc 1 – Pontault Com Ums
Seniors D2B du 10/11/24

Match 28281713
Mitry Compans Goelly 21 – Meaux Academy CS 21
U14 D1 du 10/11/24

Match 28881420
Pin VillevaudeAs Le 5– Crecy Fc 5
CDM D1 du 10/11/24

Match 29253267
Boissise Pringy US 5 – Bambonnaise As 5
CDM D2 du 10/11/24

Match 28247311
Roissy En Brie US 2 – Collégien As 1
Seniors D3 du 10/11/24

Match 28247476
Lagny Messagers F US – Nanteuil les Meaux
Seniors D3 du 10/11/24

Match 28912354
Magny Le Hongre Fc 31 – AFPO 31
Vétérans D3 du 10/11/24

***DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION**

Match 28279278
Melun Fc 2 – Briard SC 21
Seniors D2 du 20/10/24

Match 28913353
CESSON VSD ES – BRIARD SC
U18 D1 du 20/10/24

Match 28239096
St Thibault Fc 1 – Lognes Us 1
Seniors D1 du 27/10/24



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 12 novembre 2024

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : - Christophe LE MINOUX – Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Assistent : Rocco CARAVELLI (alternant juridique)

Absents excusés : Christophe ESTEVE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER - CHAMPIONNAT

Match 29272471

FERTE S/J 21 – AFPO 21

U16 D3C du 03/11/2024

Courriel du club AFPO en date du 3/11/2024 signalant que l'arbitre assistant de FERTE S/J 21 n'était pas celui inscrit sur la feuille de match et qu'il y a eu changement à la mi-temps

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre assistant noté sur la feuille de match indique avoir eu un problème de santé et a donc laissé sa place à M.MKWADI BURNEL Jules

Considérant que M.MKWADI BURNEL Jules est titulaire d'une licence de dirigeant au club de la FERTE/JOUARRE

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District 77 Article 17.5

Débit AFPO : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29251695

ST MARD 5 – LAGNY 5

CDM D2A du 03/11/2024

Courriel du club LAGNY en date du 04/11/2024 précisant que le n°11 de ST MARD inscrit sur la feuille de match M. PHAMBOMTITH était absent au coup d'envoi et qu'il est rentré en jeu en cours de partie, bien que le match ait débuté à 11 du côté de ST MARD, alors qu'il n'y a que 11 noms sur la feuille.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de ST MARD a fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que 14 joueurs sont bien inscrits sur la feuille de match, que M. PHAMBOMTITH était bien noté comme n° 11

Considérant que les remplaçants ne sont pas identifiés

Par ces motifs

Dit que M. PHAMBOMTITH pouvait rentrer en cours de partie

Résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit LAGNY : 43,50€

Débit ST MARD : 9,50€ pour feuille de match irrégulière

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29305747

MONTEREAU 23 – LESIGNY 21

U16 D3E du 03/11/2024

Courriel du club de MONTEREAU envoyé au District et au club de LESIGNY le 03/11/2024 au matin indiquant que suite à l'accident de l'éducateur le match ne pourra avoir lieu.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que les 2 clubs ont fourni leurs observations dans les délais impartis,

Considérant que le motif invoqué ne justifie pas le non déroulement de la rencontre, celle-ci ayant lieu à domicile

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décide, match perdu par forfait (-1 point ; 0 but) à l'équipe de MONTEREAU 23 et en attribue le gain (3 points ; 5 buts) à l'équipe de LESIGNY 21.

RSG District Article 23.1

Débit MONTEREAU : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 28881199

OZOIR 32 – DAMMARTIN 31

VETERANS D1 du 10/11/2024

Match arrêté à la 86^{ème} minute sur le score de 2-1 pour OZOIR

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'arbitre officiel nommé ne s'est pas présenté, c'est un arbitre bénévole du club recevant qui a dirigé la rencontre

Considérant que dans son rapport celui-ci indique avoir été contraint d'arrêter le match à la 86^{ème} minute suite aux contestations des joueurs de DAMMARTIN sur le 2^{ème} but d'OZOIR, l'arbitre assistant ayant signalé un hors-jeu et n'étant pas suivi par l'arbitre.

Considérant que le club de DAMMARTIN dit faire un recours d'après match concernant une réserve technique

Considérant que l'arbitre précise que l'arbitre assistant de DAMMARTIN a dit à ses joueurs de ne pas reprendre la match

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Dit réclamation non recevable et transmet à la Commission de discipline

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 28914207**BRIARD 22 – PONTHIERRY 21****U16 D2C du 10/11/2024**

Réclamation de PONTHIERRY par courriel en date du 12 novembre sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe BRIARD 22, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réclamations pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure BRIARD 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 10/11/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 03/11/2024 et l'a opposée à AULNAYSIENNE, pour le compte du championnat U16 R3C,

Considérant qu'après vérification, aucun joueur figurant sur la feuille de match du 03/11/2024 n'a participé à la rencontre en référence,

Par ces motifs, dit la réclamation de PONTHIERRY non fondée,

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.9

Débit PONTHIERRY: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 28246716**ST MARD 1 – ST PATHUS 1****SENIORS D3A du 10/11/2024**

Réserves de ST MARD 1 sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de ST PATHUS, concernant le nombre de joueurs qui seraient titulaires d'une licence mutation hors période,

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que le nombre de mutés hors période pouvant être inscrit sur la feuille de match dans cette catégorie est limité à 2 joueurs,

Considérant qu'après vérification le club de ST PATHUS à inscrit les joueurs :

*M. THEOR Wesley (enregistrement le 22/10/2024), MH

*M. ZENAGUI Sami, (enregistrement le 17/09/2024), MH

Considérant que le club de ST PATHUS n'a fait participer que 2 joueurs mutés hors période à cette rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit réserves recevables mais non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé.

RSG District 77 Article 7.5

Débit ST MARD : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 28247523**FC GUIGNES 1 – FC VILLIERS ST GEORGES 1****SENIORS D3D du 10/11/2024**

Réserves du club de GUIGNES concernant le nombre de joueurs mutés de VILLIERS ST GEORGES inscrits sur a FMI

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de GUIGNES pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de VILLIERS ST GEORGES a fait participer les joueurs :

• M. DELHAYE Quentin, (Enregistrement le 01/07/2024), MN

- M. DEON Marvin, (Enregistrement le 09/07/2024), MN
- M. GUETTATFI Yanis, (Enregistrement le 01/07/2024), MN
- M. MITRAL Théo, (Enregistrement le 01/07/2024), MN
- M. PITA Maxime, (Enregistrement le 01/07/2024), MN

Considérant que ces 5 joueurs sont mutés

Considérant que dans son PV du 20/06/2024, la Commission Statut de l'Arbitrage indique :

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2024-2025

VILLIERS ST G - manque 2 arbitres

Considérant que l'équipe de VILLIERS ST G ne peut aligner que 2 joueurs mutés

Par ces motifs dit la réserve de l'équipe de GUIGNES recevable et fondée,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de VILLIERS ST GEORGES et en attribue le gain de (3 points ; 1 but) à l'équipe de FC GUIGNES

RSG District Article 7.5

- Débit de VILLIERS ST GEORGES : 43,50€

- Crédit de FC GUIGNES : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 28247600

ENT.PRESLES VAL YERRES 1 – FC OZOIR 2

SENIORS D3D du 10/11/2024

Réserves de ENT.PRESLES VAL YERRES sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de FC OZOIR 2, concernant le nombre de joueurs qui seraient titulaires d'une licence mutation hors période,

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que le nombre de mutés pouvant être inscrit sur la feuille de match dans cette catégorie est limité à 6 joueurs, dont 2 hors délai,

Considérant qu'après vérification le club de FC OZOIR à inscrit les joueurs :

*M. MONTEIRO MOREIRA Helder, (enregistrement le 11/07/2024), MN

*M. BASS Fara, (enregistrement le 01/07/2024), MN

*M. CARDOSO Tyron, (enregistrement le 15/07/2024), MN

*M. CARDOSO Logan, (enregistrement le 12/07/2024), MN

*M. NDUNGU Igor, (enregistrement le 02/07/2024), MN

*M. POUPARD Vincent, (enregistrement le 06/07/2024) MN,

Considérant que le club de OZOIR n'a fait participer que 6 joueurs mutés dont 0 hors période à cette rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit réserves recevables mais non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé.

RSG District 77 Article 7.5

Débit ENT.PRESLES VAL YERRES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

MAROLLES AS

U8/U9 Futsal du 11 janvier 2025

U10/U11 Futsal du 12 janvier 2025

Validés sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du samedi 26 octobre 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 28915147 ROISSY EN BRIE US – OZOIR FC 77 - U18 D2 B du 27/10/2024 à 14h00

La Commission,

Après déclaration de match sensible de la part du club de OZOIR,

Considérant les informations contenues dans le courriel d'information indiquant que des agressions mutuelles ont eu lieu entre des cités de ROISSY et OZOIR,

Considérant après échanges téléphoniques avec les Présidents du club de ROISSY et de OZOIR,

Considérant que le Président du club de ROISSY s'est engagé sur la sécurisation du stade et de l'information de la Mairie de ROISSY pour le déclenchement de l'activation de la Police Municipale,

Considérant que le Président du club de OZOIR demandera à ses éducateurs et à ses joueurs de ne pas provoquer,

Considérant que, néanmoins, il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 13 novembre 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29241251	10/11/24	+ 55 ANS	Poule A	VAIRES 41	ANNET/THORIGNY/ST 40
29241888	10/11/24	+ 55 ANS	Poule D	BUSSY ST GEORGES 40	ENT. PRESLES/CHEVRY 40

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES FOOT ANIMATION

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29777560	09/11/24	U13 EXC Poule A	COURTRY F 1	ST THIBAULT 1
29778461	09/11/24	U13 EXC Poule B	VAL D'EUROPE 1	PONTAULT COM 1
29778569	09/11/24	U13 EXC Poule C	NANDY 1	ROISSY EN BRIE 1

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX après Publication

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CHAMPS S/MARNE	CRITERIUM U13 A 11	Poule A	20 €
CS BRAYTOIS	CRITERIUM U11 ESPOIR	POULE AE	20 €
CLAYE SOUILLY	CRITERIUM U13 FEMININ	POULE B	20 €
CLAYE SOUILLY	CRITERIUM U18 FEMININ	POULE A	20 €

FORFAITS

MATCH 29878464 FERRIERES BRIE 31 – THORIGNY 31 CRITERIUM ESPOIR U9 Poule B du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de THORIGNY FC avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29912431 DAMMARIE LES L/Ys 33 – CESSON VSD 34 CRITERIUM ESPOIR U10 Poule D du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de CESSON VSD avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29909703 PONTIERRY 3 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 3 CRITERIUM ESPOIR U11 Poule E du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de PAYS DE FONTAINEBLEAU RC avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29967752 VARENNES FC 1 – MONTEREAU ASA 1 CRITERIUM FEMININ U11 Poule D du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 2990583 AMICALE BOCAGE 1 – BAGNEAUX NSP 1 CRITERIUM ESPOIR U13 Poule L du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de BAGNEAUX NSP avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29767373 VAIRES US 31 – CHAMPS S/MARNE 31 CRITERIUM U13 à 11 Poule A du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de CHAMPS S/MARNE avisant du forfait de son équipe

***3ème Forfait avisé entraînant le forfait général de l'équipe de CHAMPS S/MARNE**

MATCH 29882296 MONTEREAU ASA 1 – C.P.S.P 1 CRITERIUM FEMININ U15 Poule E du 17/11/2024

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29882830 MONTEREAU ASA 1 – OZOIR 77 1 CRITERIUM FEMININ U18 Poule B du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 16 et 17 Novembre

MATCH 29967722 GRETZ TOURNAN 1 – MEAUX ACADEMY CS 1 CRITERIUM FEMININS U11 Poule C du 16/11/2024

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de MEAUX ACADEMY CS pour disputer la rencontre le 07/12/2024 au lieu du 16/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29916224 LOGNES 32 – POMMEUSE FAREMOUTIER 31 CRITERIUM ESPOIRS U12 Poule D du 16/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de LOGNES US pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 30009576 POMMEUSE FAREMOUTIERS 1 – JOUARRE ASM 2 CRITERIUM U15 à 8 du 16/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de JOUARRE ASM pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

**MATCH 29882266 LE MEE SPORT 1 – BAGNEAUX NEMOURS 1 CRITERIUM FEMININS U15
Poule D du 19/11/2024**

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de **LE MEE SPORTS FOOTBALL** pour disputer la rencontre le 16/11/2024 à 16H30 au lieu du 17/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 23 et 24 Novembre

**MATCH 29970072 JOUARRE ASM 2 – POMMEUSE FAREMOUTIER 1 CRITERIUM U15 à 8 du
23/11/2024**

Demande de modification d'horaire par FOOTBCLUB du club de **JOUARRE ASM** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

**MATCH 29970072 JOUARRE ASM 2 – POMMEUSE FAREMOUTIER 1 CRITERIUM U15 à 8 du
23/11/2024**

Demande de modification d'horaire et de lieu par FOOTBCLUB du club de **MFS** pour disputer la rencontre à 15H30 au complexe Sportif G. TAUZIET à MEAUX au lieu de 15H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29616885 BS ACADEMY 2 – FERTE S/JOUARRE 2 FUTSAL D2 Poule B du 22/11/2024

Demande de modification de date et demande d'inversion par courriel du club de **BS ACADEMY**

La rencontre se déroulera le 24/11/2024 à la FERTE S/JOUARRE

Le match retour est inversée et se déroulera le 22/03/2025 à CHELLES

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

CALENDRIERS

CRITERIUM U15 à 8

- Intégration de HERICY VULAINES 1 à partir du 16 novembre 2024

CRITERIUM U13 ESPOIRS

- Poule B : retrait de ST MARD 3

CRITERIUM U12 ESPOIRS

- Poule C : intégration de ST MARD 12 à partir du 23 novembre 2024
- Poule L : retrait de OZOUER LE VOULGIS 12

CRITERIUM FEMININS U15F

- Poule B : intégration de CS DAMMARTIN 1 à partir du 23 novembre 2024
- Poule B : retrait de SERVON 1

CRITERIUM FEMININS SENIORS

- **Poule A : intégration de PONTAULT COMBAULT 2 à partir du 23 novembre 2024**

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE souhaite organiser la rencontre en référence le jeudi 14/11/2024 à 18H45 sur les installations de NOISIEL

Considérant que le club de NOISIEL a transmis son accord autorisant la rencontre à se dérouler le samedi 14/11/2024 à 18h45 au Gymnase du Cosec à NOISIEL,

Considérant que le propriétaire des installations de Noisiel n'a pas fourni son accord,

Par ces motifs,

Dossier en attente du document du propriétaire des installations.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 14 novembre 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Bruno GLISE

Présent : Claude ADAM

Absents excusés : Olivier FREMIOT - André ANTONINI

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Forfaits Généraux

*Obligations des Clubs

TIRAGES COUPES 77 ET COMITE

COUPE 77 U14

Tour 1 : Samedi 28/09/2024

La rencontre du tour 1, Ponthierry 21 – Champenois 21 Coupe 77 U14 est reportée au 16/11/2024.

Considérant que le club de Champenois a déclaré le forfait général de son équipe U14 le 12/11/2024, l'équipe de Ponthierry est qualifiée pour le tour suivant

Tour 2 : Samedi 16/11/2024

25 Matches

Considérant la qualification de l'équipe de Ponthierry 21 pour le tour 2 de la Coupe 77 U14 suite au forfait général de l'équipe U14 de Champenois M.V.

Par ces motifs dit que la rencontre de Coupe 77 U14 du Tour 2 Lieusaint 21 – Ponthierry 21 aura bien lieu le 16/11/2024 et non 21/12/2024

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Samedi 11/01/2025

COUPE COMITE

Tour 2 : Samedi 16/11/2024

26 Matches + 2 Exempts :

MAGNY 22 et OZOIR 21– (Forfait de CHAMPENOIS MV 21 Coupe 77 du 16/11/2024)

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Samedi 11/01/2025

COUPE 77 CDM

Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 17/11/2024

8 Matches - 8 Exempts :

AFPO 5, LAGNY 5, COUBERT 5, MOUROUX 5, BOISSISE 5, VAIRES 5 et SNIE 5

Tour 3 - 1/8^e de Finale : Dimanche 16/02/2025

COUPE COMITE CDM

Tour 1 – Cadrage 1/4 de Finale: Dimanche 17/11/2024

3 Matches - 5 Exempts :

MITRY OURCQ 5, NUSO FOOT 5, FORET 5, CRISENOY 5 et BUCCEENNE 5

Tour 2 – 1/4 de Finale : Dimanche 23/03/2025

COUPE 77 VETERANS

Tour 2 : Dimanche 17/11/2024

26 Matches - 1 Exempt :

PONTAULT PORT 32

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 12/01/2025

COUPE COMITE VETERANS

Tour 2 : Dimanche 17/11/2024

22 Matches

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 12/01/2025

COUPE 77 +45 ANS

Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 17/11/2024

11 Matches - 5 Exempts :

VILLENNOY 35, MCG 35, BRIE DES MORINS 35, CLAYE S. 35 et VAL France 35

Tour 3 - 1/8^e de Finale : Dimanche 16/02/2025

COUPE COMITE+45 ANS

Tour 1 – Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 17/11/2024

8 Matches - 8 Exempts :

COLLEGIEN 35, ST THIBAULT 35, LE PIN 35, VAUX ROCHETTE 35, FERRIERES 35, MITRY OURCQ 35, EVERLY 35 et MISY 35 – (Forfait de BOCAGES 35 Coupe 77 du 27/10/2024)

qualifié pour le tour suivant

Tour 3 - 1/8^e de Finale : Dimanche 16/02/2025

COUPE 77 55 ANS

Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale: Dimanche 17/11/2024

COUPE 77 SENIORS

Tour 2 : Dimanche 17/11/2024

25 Matches + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77

*LOGNES 1 – COULOMMIERS 1 ou **OZOIR 2** (27/10/2024)

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 12/01/2025

COUPE COMITE SENIORS

Tour 2 : Dimanche 17/11/2024

27 Matches + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77

*MOUSSY 1 – **COULOMMIERS 1** ou **OZOIR 2** (27/10/2024)

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 12/01/2025

COUPE 77 U18

Tour 2 : Dimanche 17/11/2024

17 Matches - 1 Exempt :

VAIRES 21

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 12/01/2025

COUPE COMITE U18

Tour 1 – Cadrage 1/8^e de finale: Dimanche 17/11/2024

6 Matches - 10 Exempts :

OTHIS 21, CHATELET 21, ROISSY 22, MONTEREAU 22, FC CRECY 21, LIEUSAIN 22, FERTE S/J 21, PAYS BIERES 21, BRIE FC 22, PLAINE/CLAYE 23

Tour 3 - 1/8^e de Finale : Dimanche 16/02/2025

COUPE 77 U16

Tour 2 : Dimanche 17/11/2024

22 Matches - 1 Exempt :

BRIARD 22

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 12/01/2025

COUPE COMITE U16

Tour 2 : Dimanche 17/11/2024

21 Matches - 1 Exempt :

* CHAMPS AS 21 – (Forfait de CHAMPENOIS 21 Coupe 77 du 27/10/2024) qualifié pour le tour suivant

Tour 3 - Cadrage 1/8^e de Finale : Dimanche 12/01/2025

COUPE 77 FUTSAL

Tour 1 : Du 09/12 au 16/12/2024

10 Matches - 6 Exempts :

CHAMPS FC 2, COURTRY ACAD. 1, JOLIOT GROOM'S 2, LEM 1, LIEUSAIN 1 ET VAL D'EUROPE 1

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28919688	09/11/24	U14 D3B	SAVIGNY FC 22	BUSSY FC 23
<i>Dossier transmis à la Commission Statuts et Règlement</i>				
28919797	09/11/24	U14 D3C	BOIS LE ROI 2	MONTEREAU 22
29238488	09/11/24	U14 D4F	CHATELET 21	MORMANT FC 22
<i>Score transmis par le club de CHATELET : 1-1</i>				
28913367	10/11/24	U18 D1	COMBS 21	GRETZ T.21
28913938	10/11/24	U16 D2A	DAMMARTIN 21	TORCY 24
29272872	10/11/24	U16 D3F	MORET VENEUX 22	BOIS LE ROI 21
<i>Score transmis par le club de MORET VENEUX : 1-8</i>				
28245385	10/11/24	SENIORS D2A	MAGNY 1	CRECY FC 1
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 1-2</i>				
28247476	10/11/24	SENIORS D3C	LAGNY 1	NANTEUIL 2
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 6-0</i>				
29221548	10/11/24	SENIORS D4B	BUSSY FC 2	MARLES 1
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 1-2</i>				

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NEANT

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
29258096	27/10/24	+45 ANS	Gr.A	VAL DE France 35	LE PIN VILLEV. 35
Pas de score transmis					
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant VAL DE FRANCE pour en attribuer le gain à l'équipe de VILLEPARISIS (3 points ; 0 but)</i>					
29627803	27/10/24	SENIORS	COUPE 77	COULOMMIERS 1	OZOIR 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 3-3 (3 Tab 4)					
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€).</i>					

PROBLEMES SCORE

29271985	03/11/24	U16	D3A	CHELLES 22	COURTRY F 21
<i>Courriel du club de COURTRY F en date du 03/11/2024 (copie au club de CHELLES)</i>					
<i>Considérant que le club de COURTRY F indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de COURTRY F 21 ayant remporté la rencontre sur un score de 3 buts à 1 et non 3 à 1 en faveur de l'équipe de CHELLES 22 comme enregistré sur la FMI.</i>					
<i>Par ces motifs, La Commission demande au club de CHELLES de lui transmettre ces observations pour sa prochaine réunion</i>					
<i>Considérant que le club de CHELLES confirme les informations transmises par le club de COURTRY F à savoir 3 buts à 1 en faveur de la Courtry F.</i>					
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre					

29272471	03/11/24	U16	D3C	FERTE S/J 21	AFPO 21
<i>Courriel du club de FERTE S/J en date du 04/11/2024 (copie au club de AFPO)</i>					
<i>Considérant que le club de FERTE S/J indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de FERTE S/J 21 ayant remporté la rencontre sur un score de 6 buts à 2 et non 6 à 2 en faveur de l'équipe de AFPO 21 comme enregistré sur la FMI.</i>					
<i>Par ces motifs, La Commission demande au club de AFPO de lui transmettre ces observations pour sa prochaine réunion.</i>					
<i>Considérant que le club de AFPO confirme les informations transmises par le club de FERTE S/J à savoir 6 buts à 2 en faveur de la Ferte S/J</i>					
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre					

28881420	10/11/24	CDM	D1	LE PIN 5	CRECY FC 5
<i>Courriel du club de CRECY FC en date du 13/11/2024 (copie au club de LE PIN)</i>					
<i>Considérant que le club de CRECY FC indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de CRECY FC 5 ayant remporté la rencontre sur un score de 4 buts à 3 et non 4 à 3 en faveur de l'équipe de LE PIN 5 comme enregistré sur la FMI.</i>					
<i>Considérant que l'arbitre officiel confirme dans son rapport officiel que le score est bien 4 buts à 3 en faveur de CRECY FC.</i>					
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre					

PROBLEMES FMI

29238488	09/11/24	U14	D4F	CHATELET 21	MORMANT FC 22
Score transmis par le club de CHATELET : 1-1					
<i>Courriel du club de CHATELET en date du 10/11/2024 (copie au club de MORMANT)</i>					
<i>Considérant que le club de CHATELET informe la Commission de l'impossibilité de clôturer la FMI.</i>					
<i>La Commission rappelle qu'en cas de problème FMI il est impératif d'établir une feuille de match papier le jour de la rencontre.</i>					
<i>La Commission rappelle que si une feuille de match papier a été établi lors de la rencontre, il est impératif de transmettre la feuille de match papier recto/verso dans les meilleurs délais.</i>					
À défaut de feuille de match papier, merci aux 2 clubs de nous faire parvenir dans les meilleurs délais les informations ci-dessous.					
<ul style="list-style-type: none"> • Score de la rencontre • Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match avec Noms/prénom/n° de licence • Noms/prénom/n° de licence arbitre centre • Noms/prénom/n° de licence arbitre assistant • Noms/prénom/n° de licence déléguée • Noms/prénom/n° de licence dirigeant, éducateur etc ... • Si sanctions disciplinaires, Noms/prénom/n° de licence et motif de la sanction • Si blessés, Noms/prénom/n° de licence 					
Dossier en attente					

29272872	10/11/24	U16	D3F	MORET VENEUX 22	BOIS LE ROI 21
<p align="center">Score transmis par le club de MORET VENEUX : 1-8</p> <p>Courriel du club de MORET VENEUX en date du 13/11/2024 (copie au club de BOIS LE ROI) Considérant que le club de MORET VENEUX informe la Commission de l'impossibilité d'utiliser la FMI pour la rencontre. La Commission rappelle qu'en cas de problème FMI il est impératif d'établir une feuille de match papier le jour de la rencontre. La Commission rappelle que si une feuille de match papier a été établi lors de la rencontre, il est impératif de transmettre la feuille de match papier recto/verso dans les meilleurs délais.</p> <p>À défaut de feuille de match papier, merci aux 2 clubs de nous faire parvenir dans les meilleurs délais les informations ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Score de la rencontre • Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match avec Noms/prénom/n° de licence • Noms/prénom/n° de licence arbitre centre • Noms/prénom/n° de licence arbitre assistant • Noms/prénom/n° de licence déléguée • Noms/prénom/n° de licence dirigeant, éducateur etc ... • Si sanctions disciplinaires, Noms/prénom/n° de licence et motif de la sanction • Si blessés, Noms/prénom/n° de licence <p>Dossier en attente</p>					

28914969	03/11/24	U18	D2A	TRILPORT 21	BRIE FC 21
<p align="center">Score transmis par le club de TRILPORT : 0-10</p> <p>Courriel du club de TRILPORT en date du 03/11/2024 (copie au club de BRIE FC) Considérant que le club de TRILPORT informe la Commission que malgré la clôture de la FMI, le score n'apparaît pas. La Commission rappelle qu'en cas de problème FMI il est impératif d'établir une feuille de match papier le jour de la rencontre. La Commission rappelle que si une feuille de match papier a été établi lors de la rencontre, il est impératif de transmettre la feuille de match papier recto/verso dans les meilleurs délais. La Commission, considérant l'impossibilité de clôturer et transmettre la FMI Demande aux 2 clubs de nous faire parvenir dans les meilleurs délais les informations ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Score de la rencontre • Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match avec Noms/prénom/n° de licence • Noms/prénom/n° de licence arbitre centre • Noms/prénom/n° de licence arbitre assistant • Noms/prénom/n° de licence déléguée • Noms/prénom/n° de licence dirigeant, éducateur etc ... • Si sanctions disciplinaires, Noms/prénom/n° de licence et motif de la sanction • Si blessés, Noms/prénom/n° de licence <p>Dossier en attente</p>					

29420475	28/09/24	U15	BRASSAGE D	MONTEREAU 1	VARENNES 1
<p>Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.</p> <p>Dossier en attente</p>					

INFORMATIONS CLUBS **Toutes Compétitions District**

Club de SENART MOISSY (500832)

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024.

La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André TREMET.

Week-end du 16 et 17 novembre 2024

MATCH 29851231 VILLEPARISIS 21 – TORCY 23 COUPE 77 U14 du 16/11/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

En attente accord du club de TORCY

MATCH 29851249 LIEUSAIN 21 – PONTIERRY 21 COUPE 77 U14 du 16/11/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29851258 CESSON VSD 21 – COULOMMIERS 21 COUPE 77 U14 du 16/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE COULOMMIERS

MATCH 29910860 PONTAULT P 21 – FC GUIGNES 21 COUPE COMITE U14 du 16/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT P.** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29851263 CPSP 21 – MAGNY FC 23 COUPE COMITE U14 du 16/11/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

En attente accord du club de MAGNY FC

MATCH 28851274 GATINAIS 21 – CPSP 22 COUPE COMITE U14 du 16/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29420305 BRIARD SC 1 – GRETZ T .1 U15-BRASSAGE Gr C du 16/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre à 17H30 au lieu de 13H30

En attente accord du club de GRETZ T

MATCH 29850717 ST GERMAIN L. 5 – COUNTRY ACAD 5 COUPE 77 CDM du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 10h00 au lieu de 9h30

En attente accord du club de ST GERMAIN LAVAL

MATCH 29850724 CRECY FC 5 – ANNET 5 COUPE 77 CDM du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB D'ANNET

MATCH 29851154 COMBS 36 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 COUPE 77 +45 ANS du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE PRESLES

MATCH 29893811 VILLEPARISIS 21 – ROISSY US 21 COUPE 77 U18 du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de ROISSY US

MATCH 29897359 OL. LOING 21 – LE MEE 22 COUPECOMITE U18 du 17/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 16/11/2024 au lieu du 17/11/2024

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE LE MEE

MATCH 29895272 ROISSY US 22 -NANDY FC 21 COUPE 77 U16 du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de NANDY FC

MATCH 29895256 VAIRES 21 – MORET-VEVEUX 21 COUPE 77 U16 du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29890641 LAGNY 1 – GRETZ T. 2 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de GRETZ

MATCH 29890647 MCG 2 – BRIE NORD 1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre à 17H15 au lieu de 15H00

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE BRIE NORD

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BRIE NORD** pour disputer la rencontre sur les installations de ST SOUPPLETS au lieu de MITRY MORY

En attente accord du club de MCG

MATCH 29890660 VAIRES 1 – BOISSISE P.1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29890668 BUSSY FC 1 – FONTAINEBLEAU 1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE FONTAINEBLEAU

MATCH 29890669 ST THIBAUT FC 1 – COMBS 1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE COMBS

MATCH 29995816 PRESLES 1 – NANTEUIL 2 COUPE COMITE SENIORS du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PRESLES** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE NANTEUIL

MATCH 29911855 GRETZ T.3 – COUNTRY ACAD. 2 COUPE COMITE SENIORS du 17/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **COUNTRY ACAD.** pour disputer la rencontre le 22/12/2024 au lieu du 17/11/2024

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

[Week-end du 23 et 24 novembre 2024](#)

MATCH 29236516 VAL D'EUROPE 1 – CHELLES 2 U14 D4C du 23/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 16H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29237835 DAMMARIE FC 22 – MAROLLES 21 U14 D4E du 23/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de MAROLLES

MATCH 29420291 SAVIGNY 1 – JOUY YVRON 1 U15 Brassage Gr.C du 23/11/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 09/11/2024 à 15h00 au lieu du 23/11/2024 à 17h30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE JOUY YVRON

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 06/11/2024 à 18h00 au lieu du 23/11/2024 à 17h30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE JOUY YVRON

MATCH 29240151 CRECY FC 35 – LAGNY 35 +45 ANS GR. B du 24/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H00

En attente accord du club de LAGNY

MATCH 28915252 OL. LOING 21 – MORET VENEUX 21 U18 D2C du 24/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 23/11/2024 au lieu du 24/11/2024

En attente accord du club de MORET VENEUX

MATCH 28239069 VAL D'EUROPE 1 – LOGNES 1 SENIORS D1 du 24/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 14H30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 28245387 CRECY FC 1 – CHELLES 2 SENIORS D2A du 24/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 16H00

En attente accord du club de THORIGNY

MATCH 28246721 MOUSSY 1 – COURTRY 1 SENIORS D3A du 24/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY NEUF** pour disputer la rencontre le 22/12/2024 au lieu du 24/11/2024

En attente accord du club de COURTRY F

MATCH 28247021 LOGNES 2 – FC COSMO 2 SENIORS D3B du 24/11/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre sur les installations du club de FC COSMO au lieu de LOGNES

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE FC COSMO

Week-end du 30 novembre et 01 décembre 2024

MATCH 29237868 DAMMARIE FC 22 – BOISSISE P. 22 U14 D4E du 30/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de BOISSISE P.

MATCH 29251703 FC MUSCLE 5 – LAGNY 5 CDM D2A du 01/12/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 02/03/2025 à 10h00 au lieu du 01/12/2024 à 11h15

En attente accord du club de LAGNY

La Commission demande au club de FC MUSCLE de lui transmettre un document de la municipalité ou du propriétaire attestant de l'indisponibilité de l'installation

MATCH 29253944 HERICY 32 – EVERLY 31 VETERANS D4D du 01/12/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29272002 MCG 22 – BRIE NORD 21 U16 D3A du 01/12/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre le 12/01/2025 au lieu du 01/12/2024

En attente accord du club de BRIE NORD

Week-end du 07 et 08 décembre 2024

MATCH 29420023 CHAMPS FC 1- MOUROUX 1 U15 BRASSAGE du 07/12/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 30/11/2024 à 15h00 au lieu du 07/12/2024 à 14h30

En attente accord du club de CHAMPS FC

Sous réserve de validation de la Commission, application de l'article 10 du RSG

[Week-end du 14 et 15 décembre 2024](#)

MATCH 28281718 TORCY 23 - GRETZ TOURNAN 21 U14 D1 du 14/12/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre le 21/12/2024 au lieu du 14/12/2024

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 28245409 CRECY FC 1 – THORIGNY FC 1 SENIORS D2A du 10/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 16H00

En attente accord du club de THORIGNY

[Week-end du 21 et 22 décembre 2024](#)

MATCH 29614406 FONTENAY TRES. 21 – CPSP 22 U18 D3B du 22/12/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY TRESIGNY** pour disputer la rencontre le 10/11/2024 au lieu du 22/12/2024.

la date de report proposée étant dépassée, la demande est annulée.

DEMANDE REFUSE PAR LA COMMISSION

[Week-end du 25 et 26 janvier 2025](#)

MATCH 29237895 MAROLLES 21 – DAMMARIÉ FC 22 U14 D4E du 25/01/2025

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de DAMMARIÉ FC

[Week-end du 17 et 18 mai 2025](#)

MATCH 29251761 FC MUSCLE 5 – MAISONCELLES 5 CDM D2A du 18/05/2025

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 04/05/2025 à 10h00 au lieu du 18/05/2025 à 11h15

En attente accord du club de MAISONCELLES

La Commission demande au club de **FC MUSCLE** de lui transmettre un document de la municipalité ou du propriétaire attestant de l'indisponibilité de l'installation

[SUSPENSION DE TERRAINS](#)

[Club de LOGNES](#)

[Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024](#)

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665

Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22

U18 D3B du 12/05/2024

Considérant que le club de **LOGNES** souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de LOGNES occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de Lognes a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (2/3)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

~~● Lognes 21 – Changis 21 U18 D3A du 06/10/2024~~

● Nouvelle date : Lognes 21 – Crecy FC 21 U18 D3A du 24/11/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations de la Ville de TORCY.

Considérant que la municipalité de TORCY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 17h00 sur les installations de la Ville de TORCY.

En complément la Commission, demande au club de LOGNES de nous transmettre des informations sur le terrain mis à disposition pour la rencontre.

. Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 24/11/2024 à 17h00 (sous réserve) sur les installations de la Ville de TORCY (lieu à confirmer)

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... Match 27136526

Avonnaise 2 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 10/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS 2 du club d'AVON, pour envahissement de terrain par des spectateurs et bagarre générale.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **AVONNAISE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/2)

Considérant que la sanction reste applicable sur la rencontre ci-dessous :

- **Nouvelle date : Avonnaise 2 – Moret Veneux 2 Seniors D3F du 08/12/2024**

La Commission demande au club d'**AVONNAISE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club d'**AVONNAISE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de OZOIR

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 26809489

Ozoir FC 21 – Val de France 21

U16 D1 du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

Au vu de la gravité des faits, la Commission décide, au surplus, de retirer TROIS (3) points fermes au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 d'Ozoir et de lui infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour agression des joueurs visiteurs après le match sur l'aire de jeu et le chemin du parking par des spectateurs.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **d'OZOIR** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club **d'OZOIR** que la sanction sera applicable sur les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (2/3)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Ozoir 21 – Dammarie FC 21 U16 D1 du 01/12/2024**

Considérant que le club de OZOIR souhaite organiser la rencontre en référence au stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.

Considérant que la municipalité de LESIGNY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13H00 sur le terrain en herbe du stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 01/12/2024 à 17h00 au Stade de MAISON BLANCHE (Terrain synthétique) à LESIGNY.

La Commission demande au club **d'OZOIR** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **d'OZOIR** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **d'OZOIR**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District, Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

FC COSMO (581816)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de FC COSMO évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe de FC COSMO évoluant en U18 D3 a été mis Forfait Général le 04/10/2024

Considérant que l'équipe de FC COSMO évoluant en U15 a été mis Forfait Général le 26/09/2024

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de FC COSMO ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à 11.

Dit que le club de FC COSMO n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes de jeunes à 11.

Par ces motifs, la Commission laisse au club de FC COSMO jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant qu'à ce jour le club de FC COSMO n'a pas transmis ces observations, la date limite étant fixée au 08/11/2024,

**Considérant que le club de FC COSMO est en 1ere année d'infraction,
Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes de jeunes,
Par ces motifs et en application de l'article 11.2 du RSG District,**

La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de FC COSMO et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.

DAMMARIE CITY (560605)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de DAMMARIE CITY évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que le club de Dammarie City dispose d'une équipe U20 évoluant en R3.

Considérant que le club de Dammarie City en entente avec le club de MELUN (Ent.Melun City) en U16 D2C et U14 D2C

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparait que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U16 et U14,

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à effectif réduit

Dit que le club de DAMMARIE CITY n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, le club doit :

- Soit engager 2 équipes de jeunes à effectif réduit et disposer du nombre minimum de licenciés dans une des deux catégories U16 et U14 (Entente)
- Soit disposer du nombre minimum de licenciés dans les catégories U16 et U14 (Entente)

Par ces motifs, la Commission laisse au club de DAMMARIE CITY jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant qu'après vérification le 07/11/2024, le club a 3 licences en U16/U15 et 3 en U14/U13, La Commission prend note et Dit que le club de DAMMARIE CITY est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2.

VILLIERS ST GEORGES (564273)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de VILLIERS ST G. 1 évolue en Seniors D3D

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

1 équipe Seniors (Dimanche après-midi)

+ 1 équipe de Jeunes à 11, prise parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 ou 1 équipe de football à effectif réduit.

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de VILLIERS ST G. ne dispose pas d'équipe de jeunes à 11 ni d'équipe à effectif réduit

Dit que le club de VILLIERS ST G n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D3, à savoir 1 équipe de jeunes à 11 ou 1 équipe à effectif réduit

Par ces motifs, la Commission laisse au club de VILLIERS ST G jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant qu'à ce jour le club de FC COSMO n'a pas transmis ces observations, la date limite étant fixée au 08/11/2024,

**Considérant que le club de VILLIERS ST G. est en 1ere année d'infraction,
Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes de jeunes,
Par ces motifs et en application de l'article 11.2 du RSG District,**

La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de VILLIERS ST G. et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.

COULOMMIERS (549357)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de FC COSMO évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Considérant que le club de COULOMMIERS a transmis le Forfait Général de son équipe 2 évoluant en SENIORS D4B le 28/10/2024

Considérant qu'à la date du 28/10/2024, le club de COULOMMIERS ne dispose pas des 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

Considérant qu'une demande d'observation a été transmise au club le 29/10/2024, lui signifiant la problématique engendrée par le forfait général de son équipe seniors 2 évoluant en Seniors D4B.

Considérant qu'à ce jour (07/11/2024) le club de COULOMMIERS n'a pas transmis ces observations.

Considérant qu'à ce jour le club de FC COSMO n'a pas transmis ces observations, la date limite étant fixée au 08/11/2024,

**Considérant que le club COULOMMIERS est en 1ere année d'infraction,
Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes SENIORS,
Par ces motifs et en application de l'article 11.2 du RSG District,**

La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de COULOMMIERS et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.

FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CHAMPENOIS 31	VETERANS	D4 D	57 €
BAGNEAUX NEMOURS 1	SENIORS	D3 F	72 €
LE PIN VILLEVAUDE 21	U18	D2 A	57 €
COURTRY ACADEMIE 1	U15	BRASSAGE A	57 €
SAVIGNY 31	VETERANS	D2B	57 €
NANDY 5	CDM	D2B	57 €



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 14 Novembre 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide **l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€)**

Festival Foot U13 du 12/10/2024

- Poule M à Champs FFC

Amende de 51,50€ au club de CHAMPS FFC (cf : Annexe financière du Football Animation)

Challenge IDF U11 du 19/10/2024

- Poule AC à Bois le Roi

Amende de 51,50€ au club de FC BOIS LE ROI (cf : Annexe financière du Football Animation)

Challenge 77 U12 du 19/10/2024

- Poule T à Nandy

Amende de 51,50€ au club de NANDY FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

La Commission, demande pour la **seconde et dernière fois avant sanction, pour le mardi 19/11/24, les preuves des résultats (photos)** des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous

en bleu. Sans retour des preuves de résultats, les clubs s'exposent à une amende et à une élimination (cf : Règlements des challenges correspondants)

Challenge 77 U10 du 12/10/2024

- Poule D à Thorigny : [Val d'Europe 12](#) – [Emerainville 11](#) – [Lognes 13](#)

Challenge IDF U11 du 12/10/2024

- Poule C à Othis : [Torcy 2](#) – [Esbly 1](#) – [Plessis 1](#)
- Poule W à Combs La Ville : [Chevry 1](#) – [Dammarie 3](#) – [Pontault UMS 3](#)
- Poule AH à Savigny : [Moissy 3](#) – [Marles 1](#) – [Cesson 2](#)

Festival Foot U13 du 12/10/2024

- Poule M à Champs FFC : [Val de France 3](#) – [Collegien 1](#) – [Portugais Pontault 1](#)

La Commission, demande pour la première fois, **pour le mardi 19/11/24**, les preuves des résultats (photos) des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous en bleu. Sans retour des preuves de résultats, les clubs s'exposent à une amende et à une élimination (cf : Règlements des challenges correspondants)

Challenge IDF U11 du 19/10/2024

- Poule AC à Bois le Roi : [Champenois 1](#) – [Le Mée 2](#) – [EBNSP 1](#)

Challenge 77 U12 du 19/10/2024

- Poule T à Nandy : [Roissy en Brie 12](#) – [USBPO 11](#) – [ASA Montereau 12](#)

La Commission, demande pour la première fois, **pour le mardi 19/11/24**, la feuille de match suivante :

Challenge IDF U11 du 19/10/2024

- Poule AR à Fontenay-Trésigny

RAPPEL :

La Commission souhaite rappeler que les clubs recevant doivent transmettre les informations (horaires, adresse) aux clubs visiteurs au plus tard le **mercredi matin** précédent la rencontre, et ceci via la **messagerie officielle**

Double 8

La Commission rappelle que le test technique du **Double 8 est obligatoire, avant les rencontres**, en criterium et en challenge. Sa non-réalisation entraînera une amende financière ainsi qu'une possible élimination. Le règlement détaillé est disponible sur le site du District au sein des règlements.

FMI

La Commission rappelle que la mise en place de la FMI est obligatoire sur l'ensemble des criteriums Espoirs et Excellence. Une vigilance sera portée sur la réalisation de celle-ci avec la mise en observation de l'équipe gagnante du défi technique. A défaut, et uniquement dans le cas d'un dysfonctionnement, une feuille de match papier devra être établie, celle-ci étant disponible sur le site du district, avec retour impératif pour le mercredi suivant la rencontre. Une preuve photo du dysfonctionnement devra être envoyée au district pour justification.



Commission Départementale du Football Féminin

PROCÈS VERBAL du Lundi 4 Novembre 2024

En Visio

Présidence : CHILARD Isabelle

Secrétaire de séance : MOPIN Xavier (CTD-DAP)

Présents : DEMENGEL Jean-Pierre – MOREELS Michel – GAUCHET Pascal – BUISSETTE Aurélie – BESNARD Mélanie - BACHIR BEY BESNARD Nora – CAU Christiane (CD) – BOURAS Romain

Absents excusés : MACHO Monique (CD) – CANOLLE Marie (CTD-PPF) - POITEVIN Patrick - REVUZ Julien

Absents non excusés : MAZEN Fanny - ZAMORA Yolenn – ZANNIER Fabrice - BOUCLY Nicolas – BELLEGARDE Cynthia – ELOY Romina

Invité : HERPE Laurent

1- Mot de la Présidente

Remerciements de la part d'Isabelle Chilard aux membres présents de s'être rendus disponibles. Elle souhaite que les commissaires se repositionnent sur diverses questions d'où la commission de ce soir

2- Questions à débattre

Le CTD-DAP présente les questions à l'ordre du jour :

- 1) Participation obligatoire des équipes féminines U11F et U13F inscrites sur les criteriums mixtes aux challenges départementaux féminins :
 - La Commission se prononce de manière unilatérale favorable à la participation sur les challenges féminins et à la non inscription sur les challenges mixtes
- 2) Formation en U11F et U13F d'une poule de niveau et de X poules de secteur :
 - Après débat, la commission modifie les validations des années passées et opte majoritairement pour la formation d'une poule de niveau avec X poules de secteur en U13F, et uniquement de poules de secteur en U11F
- 3) Règlement sur le challenge U11F

- Suite à débat, la commission opte pour l'inscription au règlement de l'interdiction pour une fille éliminée de jouer en équipe inférieure (si équipe inférieure qualifiée)
- 4) Création d'une coupe U15F et U18F départementale des équipes évoluant au niveau régional
- Après présentation du projet par L. HERPE, la commission est favorable à la présentation du projet au prochain Comité Directeur (6 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention / 2 non-votants)

Prochaine réunion : **Jeudi 14 Novembre 2024, à Tournan en Brie à 19h30**



Football d'Animation
Festifoot U6/U7 - Foot à 4
SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024

Club recevant	BRIE FC		MEAUX		AS CHAMPS	
	BRIE FC	3	MEAUX	7	AS CHAMPS	2
	TRILPORT	4	VAIRES	6	CHAUCONIN	2
	THORIGNY	2	MONTHYON	1	PLAINE DE France	2
	ANNNET	3			EMERAINVILLE	2
					ST THIBAULT	2
		12		14		10

Club recevant	MITRY MORY		FERRIERES		PORTUGAIS PONTAULT	
	MITRY MORY	4	FERRIERES	4	PORTUGAIS PONTAULT	4
	COLLEGIEN	4	DAMMARTIN	8	VAL DE France	6
	LE PIN	2	FERTE SOUS JOUARRE	4	MAGNY	2
	BREUILLOISE	2				
		12		16		12

Club recevant	QUINCY		BUSSY		REBAIS	
	QUINCY	6	BUSSY	6	REBAIS	1
	ST MARD	3	CHAMPS FFC	6	COULOMMIERS	3
	COURTRY ACADEMIE	3			ESBLY	2
	CONGISSOIS	1			PAYS DE L'OURCQ	3
	MOUSSY	1			POMMEUSE	3
		14		12		12

Club recevant	BRIE NORD		OTHIS		CHELLES	
	BRIE NORD	5	OTHIS	3	CHELLES	5
	COURTRY FOOTBALL	5	NANTEUIL	3	VILLEPARISIS	5
			ST PATHUS	3	NOISIEL FA	5
			VILLENNOY	3		
		10		12		15

Club recevant	CLAYE		VILLEPARISIS		VAL D'EUROPE	
	CLAYE	6	VILLEPARISIS	5	VAL D'EUROPE	8
	CHELLES	4	LOGNES	5	TORCY	8
	COSMO	1				
		11		10		16

Club recevant	JOUARRE		LAGNY			
	JOUARRE	2	LAGNY	5		
	BRIE EST	1	PAYS CRECOIS	4		
	BUCEENNE	2	CHANGIS	1		
	MOUROUX	2				
		7		10		0



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 16/11/2024

Club recevant	MORMANT		MELUN		PRESLES	
	MORMANT U7	2	MELUN U6	3	PRESLES U6	2
	LONGUEVILLE	2	BRIARD U6	3	LE MEE U6	4
	PROVINS	4	LIEUSAINT U6	4	OZOIR U6	3
	VAL DE L'YERRES	3	MORMANT U6	2	SAVIGNY U6	3
	CHEVRY	3	DAMMARIE U6	2		
		14		14		12

Club recevant	MOISSY		CESSON		LE MEE	
	MOISSY U6	4	CESSON U6	2	LE MEE U7	6
	USBPO U6	3	PONTHIERRY U6	2	BOIS LE ROI	2
	GRETZ TOURNAN U6	2	LE CHATELET U6	2	AVON	3
	PONTAULT UMS U6	3	GUIGNES U6	2	PRESLES	2
	ROISSY U6	2	COMBS LA VILLE U6	2	PONTAULT UMS U7	3
			LE MEE U6	3		
		14		13		16

Club recevant	FONTAINEBLEAU		DAMMARIE		SAVIGNY	
	FONTAINEBLEAU	4	DAMMARIE U7	4	SAVIGNY	2
	MELUN	6	OLYMPIQUE DU LOING	4	VERNEUIL	1
	GATINAIS	2	USBPO	3	BOMBON	1
	MAROLLES	2	MORET VENEUX	3	MARLES	2
					SERVON	3
					COMBS U7	2
					CESSON U7	1
		14		14		12

Club recevant	NANDY		VAUX		VARENNES	
	NANDY	3	VAUX	3	VARENNES	4
	MOISSY	5	MONTEREAU	5	BRAY	2
	GRETZ U7	4	HVS	2	ST GERMAIN LAVAL	1
	LIEUSAINT U7	4	BRIARD	3	CHAMPENOIS	2
			LA FORET	1	AMICALE BOCAGE	2
		16		14		11

Club recevant	ALLIANCE 77		NANGIS			
	ALLIANCE 77	2	NANGIS	3		
	ROISSY U7	4	FONTENAY TRESIGNY	2		
	OZOIR U7	4	JOUY YVRON	1		
	PONTHIERRY U7	2	GUIGNES	2		
	PAYS BIERES	1	GRANDE PAROISSE	2		
	LESIGNY	3	OZOUEUR LE VOULGIS	2		
		16		12		0



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5
SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024

Club recevant	MOUSSY		ST MARD		TRILPORT	
	MOUSSY	1	ST MARD	3	TRILPORT	4
	COURTRY FOOTBALL	4	CHAUCONIN	3	MEAUX	4
	ST PATHUS	3	BRIE FC	3	OTHIS	4
			CONGISSOIS	1		
		8		10		12

Club recevant	VILLENOY		LE PIN		ANNET	
	VILLENOY	2	LE PIN	2	ANNET	2
	MEAUX	5	BRIE NORD	6	BRIE FC	3
	NANTEUIL	3	MONTHYON	2	VILLEPARISIS	6
			PLAINE DE France	2	AS CHAMPS	1
		10		12		12

Club recevant	THORIGNY		CHAMPS FFC		EMERAINVILLE	
	THORIGNY	2	CHAMPS FFC	7	EMERAINVILLE	1
	COURTRY ACADEMIE	3	DAMMARTIN	8	VAL D'EUROPE	6
	LOGNES	5			FERTE SOUS JOUARRE	5
	COSMO	2				
		12		15		12

Club recevant	NOISIEL FA		VAIRES		CHANGIS	
	NOISIEL FA	7	VAIRES	5	CHANGIS	2
	PORTUGAIS PONTAULT	4	LOGNES	5	ESBLY	2
	TORCY	3			COULOMMIERS	4
					MOUROUX	2
		14		10		10

Club recevant	PAYS DE L'OURCQ		POMMEUSE		ST THIBAULT	
	PAYS DE L'OURCQ	4	POMMEUSE	2	ST THIBAULT	3
	BUCEENNE	4	REBAIS	3	JOUARRE	3
	PAYS CRECOIS	4	QUINCY	6	MAGNY	3
					BRIE EST	1
		12		11		10

Club recevant	VAL DE France		COLLEGIEN		BREUILLOISE	
	VAL DE France	8	COLLEGIEN	3	BREUILLOISE	4
	BUSSY	4	LAGNY	6	MITRY	4
	FERRIERES	4	VAL D'EUROPE	4		
		16		13		8

Club recevant	CLAYE					
	CLAYE	6				
	CHELLES	7				
		13		0		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 16/11/2024

Club recevant	PONTHIERRY		HVS		LESIGNY	
	PONTHIERRY U9	3	HVS	2	LESIGNY	2
	RCPF	5	VAUX U9	1	CESSON U8	3
	SAVIGNY U9	2	LE MEE U9	4	MOISSY U8	3
	COMBS LA VILLE U9	2	ST GERMAIN LAVAL	2	ROISSY U8	4
			LA FORET	1		
		12		10		12

Club recevant	AVON		SERVON		MONTEREAU	
	AVON	3	SERVON	3	MONTEREAU	6
	USBPO U8	3	MELUN U8	4	EBNSP	1
	VARENNES	4	NANDY U8	2	GATINAIS	3
	AMICALE BOCAGE	2	VERNEUIL L'ETANG	1	LE CHATELET U9	2
			CHEVRY	3		
		12		13		12

Club recevant	PONTAULT UMS		ROISSY		LIEUSAIN	
	PONTAULT UMS U8	4	ROISSY U9	2	LIEUSAIN U9	4
	LE MEE U8	4	FONTENAY TRESIGNY	3	PAYS BIERES	3
			NANDY U9	3	USBPO U9	2
			CESSON U9	2	MARLES	3
			GRETZ TOURNAN U9	2		
		8		12		12

Club recevant	OZOIR		GRETZ TOURNAN		JOUY YVRON	
	OZOIR U9	3	GRETZ TOURNAN U8	4	JOUY YVRON	3
	LE MEE U9	2	BRIARD U8	3	LONGUEVILLE	3
	PRESLES EN BRIE	3	SAVIGNY U8	2	GUIGNES	4
	MOISSY U9	4	VAUX U8	3	MORMANT	2
		12		12		12

Club recevant	LE CHATELET		MORET VENEUX		COMBS LA VILLE	
	LE CHATELET U8	2	MORET VENEUX	3	COMBS U8	2
	NANGIS	3	MELUN U9	3	PONTHIERRY U8	3
	BOMBON	2	BRAY	2	OZOIR U8	3
	OLYMPIQUE DU LOING	3	DAMMARIE U9	2	LE MEE U8	2
					ENT FEMININE SUD S&M	2
		10		10		12

Club recevant	MAROLLES		VAL DE L'YERRES		OLYMPIQUE DU LOING	
	MAROLLES	3	VAL DE L'YERRES	3	OLYMPIQUE DU LOING	4
GOUAIX	3	PROVINS	5	DAMMARIE	4	
BOIS LE ROI	4	ARC EN CIEL	2	LA GRANDE PAROISSE	2	
CHAMPAGNE	2	OZOUER LE VOULGIS	2			
	12		12		10	

Club recevant	BRIARD					
	BRIARD U9	2				
ALLIANCE	3					
PONTAULT UMS U9	4					
	9		0		0	



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5
SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024

Club recevant	ST MARD		NANTEUIL		DAMMARTIN	
	ST MARD	3	NANTEUIL	3	DAMMARTIN	8
	COURTRY FOOTBALL	4	TRILPORT	4	BRIE FC	6
	MONTHYON	2	CONGISSOIS	1	VILLENNOY	2
	ST PATHUS	3	MOUSSY	1		
			CHAUCONIN	3		
		12		12		16

Club recevant	OTHIS		MEAUX		CLAYE	
	OTHIS	4	MEAUX	4	CLAYE	6
	MEAUX	5	BRIE NORD	6	COURTY ACADEMY	3
			ANNET	2	TORCY	3
		9		12		12

Club recevant	THORIGNY		LE PIN		CHELLES	
	THORIGNY	2	LE PIN	2	CHELLES	7
	MITRY MORY	4	BREUILLOISE	4	NOISIEL	7
	PORTUGAIS PONTAULT	4	CHAMPS AS	1		
			MAGNY	3		
		10		10		14

Club recevant	CHAMPS FFC		COLLEGIEN		FERRIERES	
	CHAMPS FFC	7	COLLEGIEN	3	FERRIERES	4
	BUSSY	4	VILLEPARISIS	6	VAL D'EUROPE	4
	ST THIBAULT	3	EMERAINVILLE	1	BUCEENNE	4
		14		10		12

Club recevant	VAIRES		VAL DE France		VAL D'EUROPE	
	VAIRES		VAL DE France	8	VAL D'EUROPE	6
	PLAINE DE France		LAGNY	6	LAGNY	5
	REBAIS		COSMO	2	POMMEUSE	2
	COULOMMIERS				BRIE EST	1
		0		16		14

Club recevant	LOGNES		CHANGIS		PAYS CRECOIS	
	LOGNES	5	CHANGIS	2	PAYS CRECOIS	4
	ESBLY	2	FERTE SOUS JOUARRE	5	QUINCY	6
	JOUARRE	3	PAYS DE L'OURCQ	4	MOUROUX	2
		10		11		12

Club recevant						
		0		0		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 23/11/2024

Club recevant	BOIS LE ROI - 14H		VULAINES - 14H		VILLIERS SOUS GREZ - 14H	
	BOIS LE ROI	4	HVS	2	LA FORET	1
	RCPF	5	OLYMPIQUE DU LOING	3	OLYMPIQUE DU LOING	4
	MORET VENEUX	3	AMICALE BOCAGE	2	AVON	3
			PAYS BIERES	3	GATINAIS VAL DE LOING	3
			FCCMV	2	EBNSP	1
		12		12		12

Club recevant	NANGIS - 14H		JOUY YVRON - 14H		PROVINS - 14H	
	NANGIS	3	JOUY YVRON	3	PROVINS	5
	LONGUEVILLE	3	LONGUEVILLE	3	MAROLLES	3
	MONTEREAU	6	VARENNES	2		
		12		8		8

Club recevant	NANGIS - 14H					
	ARC EN CIEL	2				
	VARENNES	2				
	LA GRANDE PAROISSE	2				
	NANGIS	3				
		9		0		0

Club recevant						
		0		0		0

Club recevant						
		0		0		0



Football d'Animation
Festifoot U6/U7 - Foot à 4
SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

Club recevant	MEAUX		MOUSSY		TRILPORT	
	MEAUX	7	MOUSSY	1	TRILPORT	4
	BUSSY	6	ST PATHUS	3	VILLEPARISIS	4
	REBAIS	1	MONTHYON	1	OTHIS	3
			BRIE FC	3	CONGISSOIS	1
		14		8		12

Club recevant	VILLENOY		AS CHAMPS		MITRY	
	VILLENOY	3	AS CHAMPS	2	MITRY	4
	ESBLY	2	VILLEPARISIS	6	NANTEUIL	3
	COSMO	1	BREUILLOISE	2	ST MARD	3
	DAMMARTIN	4	CHAUCONIN	2		
	CHANGIS	1				
		11		12		10

Club recevant	CHAMPS FFC		COLLEGIEN		FERRIERES	
	CHAMPS FFC	6	COLLEGIEN	4	FERRIERES	4
	COURTRY FOOTBALL	5	BRIE NORD	5	DAMMARTIN	4
	ANNET	3	COURTRY ACADEMY	3	JOUARRE	2
					MAGNY	2
					PLAINE DE France	2
		14		12		14

Club recevant	LOGNES		PORTUGAIS PONTAULT		VAL DE France	
	LOGNES	5	PORTUGAIS PONTAULT	4	VAL DE France	6
	LAGNY	5	VAIRES	6	NOISIEL	5
	THORIGNY	2	LE PIN	2	PAYS DE L'OURCQ	3
		12		12		14

Club recevant	VAL D'EUROPE		QUINCY		PAYS CRECOIS	
	VAL D'EUROPE	8	QUINCY	6	PAYS CRECOIS	4
	CLAYE	6	BRIE EST	1	TORCY	8
	EMERAINVILLE	2	COULOMMIERS	3	FERTE SOUS JOUARRE	4
			BUCEENNE	2		
		16		12		16

Club recevant	ST THIBAULT					
	ST THIBAULT	2				
	CHELLES	9				
	POMMEUSE	3				
	MOUROUX	2				
		16		0		0



FILLOFOOT U6F-U7F

LOGNES

SAMEDI 16/11/2024

Horaires	RDV 13H15 - Fin 14H30		
MEAUX 1	MEAUX 2	OZOIR-GRETZ	
LOGNES	ESPOIR FEMININ	ENT FEMININE SUD S&M 1	
ENT FEMININE SUD S&M 2			



FEMININES
PLATEAU U9F
SAMEDI 23/11/2024

Club recevant	VILLEPARISIS - RDV 13h15 - PLATEAU A 14H		
	OZOIR - GRETZ TOURNAN	VILLEPARISIS	ST PATHUS OISSERY
	MEAUX 1	MEAUX 2	LOGNES
	MITRY MORY	ESPOIR FEMININ	

Club recevant	NANDY - RDV 13h15 - PLATEAU A 14H		
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 1	MOISSY 1	DAMMARIE FC
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 2	MOISSY 2	COMBS LA VILLE

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			